

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.09.345**

**Direction des
ressources - Comité
d'action sociale :
demande de
subvention
complémentaire -
Année 2007**

LE VINGT SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **21 septembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Raymond ARLOT, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Annette FEUILLADE, Jean-Pierre GRAND, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Martine FAURY à Gérard MARQUET, Annie FOUGERE à François ELIE, Maurice HARDY à Michel BRONCY, Patrick RIFFAUD à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Jean DUMERGUE par Raymond ARLOT, Maurice FOUGERE par Annette FEUILLADE

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur CHABERNAUD**

**DIRECTION DES RESSOURCES - COMITE D'ACTION SOCIALE : DEMANDE DE SUBVENTION
COMPLEMENTAIRE - ANNEE 2007**

Par délibération n°139 du 29 mars 2007, le conseil communautaire a attribué une subvention de 224 400 € au comité d'action sociale (CAS).

Par délibération n°197 du 24 mai 2007, un avenant n°2 à la convention signée avec le CAS a été approuvé, ayant pour objet l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 €.

Conformément à la convention passée annuellement avec le comité d'action sociale, ce dernier est chargé d'instituer en faveur du personnel de la ComAGA toutes formes d'aides opportunes (financières, matérielles, sportives, culturelles) ainsi que toutes réalisations sociales.

Dans ce cadre, le comité d'action sociale organise annuellement un arbre de Noël et un spectacle.

En 2007, les comités d'actions sociales de plusieurs communes de l'agglomération envisagent de s'associer au comité d'action sociale de la ComAGA pour organiser un spectacle en partenariat.

La mutualisation du projet permet d'assurer un spectacle de qualité à destination d'un public élargi (600 à 700 personnes) en disposant d'un budget plus important.

Le budget du projet s'établit comme suit :

DEPENSES	
Spectacle :	8 860 €
Devis Semapex	2 520 €
Total :	11 380 €
Reste à financer	- 680 €

RECETTES	
Budget des communes participantes : L'Isle d'Espagnac ; Saint-Yrieix ; Gond- Pontouvre ; Ruelle ; Soyaux ; Puymoyen ; Fléac	4 700 €
CAS ComAGA	3 500 €
ComAGA :	2 500 €
Total	10 700 €

Pour permettre la réalisation de ce projet à caractère social et culturel, le comité d'action sociale de la ComAGA sollicite une subvention complémentaire de 2 500 €.

Le reste à financer sera pris en charge par le comité d'action sociale de la ComAGA et les autres comités d'actions sociales participant à l'opération.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Compte-tenu de l'originalité sociale et culturelle du projet et de l'effort de mutualisation des dépenses,

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 30 août 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 18 septembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention complémentaire de 2 500 € au comité d'action sociale de la ComAGA.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention du 22 janvier 2007 passée avec le comité d'action sociale.

D'IMPUTER la dépense à l'article 6574 – rubrique 020.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 octobre 2007	<u>Affiché le :</u> 10 octobre 2007